

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

## A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. S<sup>te</sup>-Elisabeth.  
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

## A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5.  
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>ie</sup>, rue  
 de la Banque, 20.  
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.  
 Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C<sup>ie</sup>, rue  
 Montmartre, 156.

## L'ÉCHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

## ANNONCES JUDICIAIRES &amp; AVIS DIVERS.

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.  
 6 mois, 6 fr.  
 Hors du département... 1 an, 12 fr.  
 Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et  
 l'administration doit être adressé franco  
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-  
 tion d'un avis contraire.

ÉPREUVE

Roanne, le 25 septembre 1859.

## CHRONIQUE LOCALE.

## Conseil général de la Loire.

SESSION DE 1859.

Séance du 23 août 1859.

(SUITE)

## Instruction primaire.

M. le Préfet, en exécution de l'art. 16 de la loi  
 du 15 mars 1850, a déposé sur le bureau du Con-  
 seil général le rapport du Conseil départemental de  
 l'instruction primaire sur l'état de l'enseignement.

M. le Préfet, conformément à l'art. 14 du décret  
 du 24 mars 1851, a déposé aussi sur le bureau  
 le rapport de M. le directeur de l'école normale pri-  
 maire de Montbrison et celui de la Commission de  
 surveillance.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ces  
 différentes pièces, se fait un devoir et un plaisir  
 de constater que la situation de l'enseignement est  
 prospère dans le département; une amélioration  
 notable s'est produite, elle résulte du système d'a-  
 bonnement qui a été introduit l'année dernière  
 et dont l'initiative appartient au Conseil général.

Il remercie M. le Préfet d'avoir fait pratiquer ce  
 mode nouveau introduit dans le but d'amener les  
 familles à laisser leurs enfants à l'école pendant  
 l'été.

Le Conseil constate avec satisfaction que la di-  
 rection de l'école normale est bonne.

## Budgets de l'instruction primaire.

## Le Conseil général.

Après avoir examiné le compte des recettes et  
 des dépenses du budget de l'instruction primaire  
 pour 1860, n'a aucune objection à formuler.

En conséquence, il approuve et vote ce budget  
 tel qu'il est présenté par M. le Préfet.

Il en arrête le chiffre à la somme de 63,848 fr.  
 66 c.

Le Conseil vote l'imposition spéciale de deux  
 centimes ordinaires autorisée par l'art. 40 de la loi  
 du 15 mars 1850 et en exécution de l'art. 4 de la  
 loi de finances du 11 juin 1859. Le produit de ces  
 deux centimes est de 62,540 fr. 48 c. qui, ajoutés à  
 la somme de 1,308 fr. 18 c. restée disponible sur  
 l'exercice clos de 1858, donnent une somme de  
 63,848 fr. 66 c., égale à la somme portée au bud-  
 get par M. le Préfet.

Le Conseil maintient au budget la somme de  
 40,500 fr. prélevée sur les centimes facultatifs.  
 Cette somme sera répartie, ainsi que l'indique M.  
 le Préfet, dans la deuxième section du budget.

Le Conseil général adopte le budget de l'École

normale primaire tel qu'il a été présenté par le  
 Conseil départemental de l'instruction publique.

Division de la ville de Saint-Etienne en quatre  
 cantons.

## Le Conseil général.

Vu l'avis par lui émis dans la session de 1858,  
 tendant à ce que la ville de Saint-Etienne soit divi-  
 sée en quatre cantons;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement  
 à cet égard;

Vu le dossier de l'affaire et le projet de division  
 proposé par M. le Préfet;

Vu l'art. 6 de la loi du 10 mai 1838;

Emet de nouveau l'avis que les deux cantons  
 actuels de Saint-Etienne doivent être divisés en  
 quatre cantons, avec les délimitations indiquées  
 sur le plan. Néanmoins, il modifie les noms et les  
 arrête ainsi qu'il suit : Nord, au lieu de Nord-Est;  
 Ouest, au lieu de Nord-Ouest; Est, au lieu de  
 Sud-Est; et Sud, au lieu de Sud-Ouest.

## Gardes-Champêtres.

Le Conseil général a lu avec un vif intérêt le  
 rapport spécial de M. le Préfet relativement aux  
 gardes-champêtres; grâce aux efforts de M. le Pré-  
 fet, la police rurale s'est déjà améliorée. Il le prie  
 de vouloir bien continuer à donner ses soins à cette  
 organisation nouvelle, et pour lui fournir les  
 moyens de continuer et de compléter cette œuvre  
 importante.

Le Conseil maintient au budget départemental,  
 pour la police rurale, le même crédit que l'année  
 dernière.

## Pisciculture.

Le Conseil général a lu avec plaisir les explica-  
 tions fournies par M. le Préfet sur les essais de pis-  
 ciculture.

Le rapport fait par M. Benoît, de Montbrison,  
 contient des détails intéressants.

Les expériences qu'il a faites ont obtenu un  
 plein succès; le Conseil l'en félicite.

Il a appris aussi avec satisfaction que les expé-  
 riences tentées par MM. le marquis de Lévis et Phi-  
 lip-Thiollière ont été assez heureuses.

Il regrette l'accident imprévu qui a détruit celles  
 de M. de Vougy.

Le Conseil, toujours animé du désir de favoriser  
 la propagation de la pisciculture,

Vote, sur la proposition de M. le Préfet, la  
 somme de 50 fr. destinée à l'achat des boîtes à  
 alevins.

## Surveillance légale.

Le Conseil général voit avec peine que le nom-  
 bre des individus assujétis à la surveillance légale,  
 qui était de 170 l'année dernière, a atteint cette  
 année le chiffre de 178.

## Chasse.

## Le Conseil général.

Considérant que dans le département de la Loire  
 la chasse à courre est très-peu pratiquée,

Emet l'avis qu'il n'y a pas lieu de fixer, pour ce  
 mode de chasse, une autre époque que pour la  
 chasse à tir.

## Circonscription territoriale.

## Le Conseil général.

Vu la demande formée par la commission munici-  
 pale de Roanne, à l'effet de réunir à cette ville :  
 1<sup>o</sup> La partie agglomérée de la commune du Coteau,  
 dont le surplus serait annexé à celle de Parigny;  
 2<sup>o</sup> de réunir à cette même ville les sections dites  
 Baraques-Mulsant et le Marais, dépendant de la  
 commune de Riorges, qui recevrait en compensa-  
 tion la partie du territoire de la commune de Roan-  
 ne, située entre Villerest et Riorges;

Vu les enquêtes faites conformément à la loi, les  
 avis des conseils municipaux et des commissions  
 syndicales intéressées;

Vu l'avis émis par le conseil d'arrondissement de  
 Roanne;

Vu les plans annexés au dossier;

Considérant que la demande de la ville de Roan-  
 ne, en ce qui concerne la commune du Coteau, a  
 soulevé la plus vive opposition;

Que cette commune possède tout ce qu'il lui  
 faut pour se soutenir dans un état prospère; et  
 que son annexion à la ville de Roanne ne semble  
 pas motivée par la considération d'un ordre élevé  
 touchant à l'intérêt général qui, dans d'autres cir-  
 constances, ont déterminé le Conseil à étendre le  
 périmètre du chef-lieu du département de la  
 Loire;

Que ce projet soumis à l'examen du Conseil, en  
 1853, fut repoussé après une longue discussion et  
 une étude approfondie de la question;

Qu'il n'existe aujourd'hui aucune cause nouvelle  
 de nature à modifier l'opinion du Conseil, qu'au  
 surplus la ville de Roanne renonce à la demande  
 de ce qui concerne le Coteau,

## Le Conseil général.

Vu l'art. 6 de la loi du 10 mai 1838, est d'avis  
 qu'il n'y a pas lieu de démembrer le Coteau, et de  
 l'unir en tout ou en partie à Roanne.

En ce qui concerne les Baraques-Mulsant et le  
 Marais;

Le Conseil, considérant que ce quartier, très-  
 éloigné de Riorges, son chef-lieu, est tellement  
 rapproché de la ville de Roanne, qu'il en fait partie  
 intégrante; que les habitudes, les intérêts, les re-  
 lations des habitants de ce quartier les lient à cette  
 ville, dont ils sont de fait des citoyens;

Que la partie du territoire de Roanne, si-  
 tuée entre Villerest et Riorges, est aussi beau-  
 coup plus rapprochée de cette dernière commune,  
 avec laquelle ses habitants ont les plus fréquentes  
 relations;

Qu'attribuer à Roanne le quartier des Baraques-  
 Mulsant et du Marais, et à Riorges, le territoire  
 situé entre cette commune et Villerest, ce sera faire  
 cesser une anomalie choquante, et procurer aux

deux communes une amélioration d'une utilité  
 incontestable.

En conséquence, le Conseil, vu la loi précitée,  
 Est d'avis de réunir à la ville de Roanne les sec-  
 tions dites Baraques-Mulsant et le Marais, dépen-  
 dantes naturellement de la commune de Riorges,  
 et de donner en compensation, à cette dernière  
 commune, la partie du territoire de Roanne située  
 entre Villerest et Riorges;

Est d'avis que tout le périmètre, compris sur le  
 plan annexé au dossier, dans la ligne rouge sur  
 laquelle est la lettre B, devra appartenir à  
 Roanne.

La séparation des deux communes sera établie  
 par cette même ligne rouge partant de la naissance  
 du chemin du Mayolet, sur la route de Clermont;  
 pour se diriger sur le ruisseau Marcellin, près le  
 chemin d'Ouches à la Farge, en suivant ce dernier  
 chemin jusqu'à la Farge, et de ce point en suivant  
 le chemin qui conduit à la route de Cusset; et de là  
 en suivant l'allée du grand Marais jusqu'au fossé,  
 prenant la naissance du ruisseau d'Oudan, et en  
 suivant ce dernier ruisseau jusqu'à la limite des  
 deux communes.

Le surplus du territoire de la commune de  
 Roanne entre Villerest et Riorges fera partie de cette  
 dernière commune.

Compte des fonds d'abonnement de la Préfec-  
ture.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la com-  
 munication qu'il lui a faite, conformément à l'in-  
 struction ministérielle, du compte de la partie du  
 fonds d'abonnement de la préfecture affectée au  
 paiement des traitements des employés et gens de  
 service.

## Casernement de la gendarmerie.

Le Conseil, ouï le rapport relatif au caserne-  
 ment de la gendarmerie;

Vu les devis dressés par l'architecte du départe-  
 ment,

Considérant que le prix des loyers des casernes  
 de gendarmerie de Pétussin, de Firminy et d'E-  
 coches, dont les baux expirent au 31 décembre  
 1859, sera évidemment augmenté dans les propor-  
 tions prévues et indiquées par M. le Préfet dans le  
 tableau mis sous les yeux du Conseil et où il a in-  
 scrit une somme de 800 fr. pour cette augmenta-  
 tion;

Considérant qu'il est nécessaire et urgent que  
 des réparations soient faites aux casernes de gen-  
 darmérie de Firminy, d'Andrézieux et de Saint-Ger-  
 main-Laval;

Considérant que ces réparations s'élèvent au  
 chiffre de 980 fr. déterminé par M. le Préfet,

Vote, pour le casernement de la gendarmerie du  
 département, pour l'année 1860, la somme totale  
 de 33,995 fr. par prévision, au sous-chapitre 5, art.  
 2 du budget,

Et admet la répartition proposée par M. le Pré-  
 fet.

## FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS.

## PROPHÉTIE

DE LA MACHOIRE DE NOSTRADAMUS.

Nostradamus qui vit naître Henri IV.  
 Chanson connue. — Auteur connu.

C'était pendant l'horreur d'une profonde nuit,  
 alors que les chiens avaient cessé de se disputer  
 les tripes jetées aux portes des vieux Bontemps,  
 et que les derniers buveurs, truands à moitié nus,  
 mi-partie chair et habits, avaient quitté les ta-  
 vernes ivres et chancelants et erraient en tous  
 sens par la ville comme des vers grouillants dans  
 un égout. Le vieux Saint-Etienne s'endormait bien  
 repu, bêtes et gens, et seuls au loin les crapauds  
 de l'étang Tardy troublaient le silence nocturne  
 et annonçaient par leurs rauques croassements  
 l'approche de l'orage. Tout était retombé dans  
 l'ombre, cheminées et pignons; tout s'était éteint,  
 étoiles, lampions et torches. Un immense nuage  
 noir d'encre voilait le ciel et faisait pressentir  
 d'indescriptibles horreurs.

Le vent s'élevait froid et glacial, les arbres à  
 son passage se courbaient effarés agitant leurs  
 branches comme des humains en détresse. Quel-  
 ques fauves éclairs sillonnaient la nue et proje-  
 taient sur la ville de fantastiques lueurs.

Une tête livide parut alors à une croisée du  
 château du bailli de Saint-Etienne, c'était celle  
 de l'hôte arrivé de la veille et accueilli par le  
 bailli avec tant d'honneurs. C'était Nostradamus  
 qui, retournant à Salon, avait fait une entrée  
 triomphale par le magnifique portail dont on re-  
 trouve encore les vestiges (allée n<sup>o</sup> 2, rue Saint-  
 Marc). Il avait promis de reconnaître cette cor-  
 diale hospitalité en interrogeant l'avenir sur les  
 destinées de la ville de Saint-Etienne, et il attendait  
 morne et pensif la 12<sup>e</sup> heure de la nuit pour re-  
 cueillir des sorcières en route pour le sabbat les  
 renseignements nécessaires à l'accomplissement de  
 sa promesse.

Tout à coup, le beffroi sonna le quart avant  
 minuit. Ce fut comme le signal de l'orage.

L'ouragan parut se déchaîner à travers l'espace;  
 les éléments en furie se prirent à vociférer d'infer-  
 nales cacophonies, et à la lueur rouge des éclairs,  
 les fantômes des deux tours exécutèrent des tor-  
 tions effroyables.

Et le vent hurlait sur les toits, le long des

gouttières, et les girouettes grinçaient sur leurs  
 tiges d'acier de sinistres avis, et la gorge enrouée  
 des gargouilles grommelait de sourdes imprécations  
 que couvraient les éclats cuivrés de la foudre.

Voici venir là-bas, monté sur un manche à  
 balais, un couple de sorcières. A l'appel puissant du  
 sire de Nostradamus, elles arrêterent leurs montures  
 et le dialogue suivant commença :

**Première manche.** — Pourquoy nous arrêter,  
 seigneur, le temps presse et Astaroth va nous  
 attendre. Tu ne l'ignores pas; écoute comme les  
 hiboux crient. Parmi les maisons, quel murmure  
 et quel ébranlement ! L'espace retentit dans toute  
 son étendue d'un furieux chant magique. Pour sûr,  
 nous serons en retard et le maître au pourpoint  
 rouge échaudera nos vieux os.

**Nostradamus.** — Allons, tais-toi, squelette,  
 épouvantail; ne sais-je pas que les femmes vont  
 toujours devant. Quand le diable les appelle et les  
 met en branle, elles ont toujours mille pas d'avan-  
 ce.

**Deuxième manche.** — Oui, oui, pour aller au  
 palais infernal il nous faut mille pas peut-être  
 quand d'une enjambée l'homme y parvient. —  
 Mais parle, dis ce que tu veux et nous tâcherons  
 de te contenter.

**Nostradamus.** — Dites-moi ce que doit devenir  
 cette ville où nous nous trouvons.

**Première manche.** — Elle deviendra une grande  
 et populeuse cité où disparaîtront sous de plus  
 élégants et de plus commodes édifices les bouges  
 et taudis actuels. Ce palais qui trône sur le flanc  
 de ce coteau, les deux tours qui commandent  
 l'entrée de la ville feront tâche, malgré leur  
 replâtrage, au sein de la vie nouvelle. Cette  
 dernière se moquera de la rue Mercière et se  
 bouchera le nez aux alentours de la splendide  
 rue Saint-Marc. Ce quartier, si brillant aujourd-  
 'hui, sera dévolu aux tripiers, et nos sœurs  
 immondes viendront y vendre leur corps pour  
 du pain en attendant les tortures du mal de Milan  
 et les vers de la fosse.

**Nostradamus.** — La ville se bornera-t-elle à ses  
 limites actuelles ?

**Deuxième manche.** — Elle franchira petits et  
 grands fossés, couvrira le Pré de la Foire, les  
 rives de l'Heurton et du Furens, enfermera autant  
 de montagnes que la Rome antique enferma jadis  
 de collines.

Je vois des rues d'une largeur et d'une beauté  
 merveilleuses se dérouler à perte de vue devant  
 mes yeux. Un air rendu lumineux par des procé-  
 dés inouis éclaire la nuit ses places, ses rues,  
 ses squares et ses promenades. La lumière du  
 soleil pâlit devant la clarté des feux miraculeux  
 de magasins tout resplendissants d'or et de soie  
 et tout scintillants de cristaux et de miroirs magi-  
 ques.

Le soir, le ciel est tout rouge des lueurs de  
 fourneaux gigantesques où bout la fonte que  
 d'énormes engins mus par des êtres impalpables  
 dont on entend souffler la pesante haleine, trans-  
 forment en enclumes, en faux, en barres, en ca-  
 nons, en armes de toute espèce.

Une immense vapeur noire couvre parfois la  
 cité sortant de cent mille maisons et altère qu'il  
 respire d'une soif qui ne peut se calmer dans ces  
 mille palais où se débite sous un même nom et le  
 vin de la vigne et la teinture des bois étrangers.

Dans les maisons d'alors, monuments léériques  
 en comparaison des bouges qui sont sous nos  
 pieds, un peuple de machines aux ordres d'un  
 monde d'ouvriers tissent bruyamment d'étonnants  
 et précieux tissus dont l'univers entier se parera un  
 jour.

Un jardin et des boulevards superbes couvrent  
 les flancs de la Croix-Courette et bordent le cours  
 de l'Heurton. Je vois même la Loire et le Rhône  
 mêler leurs eaux en un canal et des files de voi-  
 tures chargées de voyageurs ou de marchandises  
 voler sur des voies de fer traînées par de noirs  
 dragons, vomissant des flots de fumée et de sours  
 rauquements sous la charge qu'ils entraînent.

Le sol même est animé. Dans ses entrailles se  
 meurent une population d'hommes noirs retirant  
 d'énormes tas de terre destinés à la pâture des  
 fourneaux géants qui se dressent de tous côtés et  
 des cent mille foyers de la ville. Sortie de la mine  
 en char comme fumier, cette terre noire, aug-  
 mentant de valeur, sera bientôt débitée en sacs  
 comme la farine à l'époque où un miracle munici-  
 pal blanchira les maisons.

**Nostradamus.** — Une révolution ne s'opèrera-  
 t-elle pas aussi dans les esprits ?

**Deuxième manche.** — Oui, un langage hu-  
 main se fera entendre dans ces murs où résonne  
 un horrible patois. Les seuils des portes cesseront  
 d'être obstrués par des portées de bichons ca-  
 lomniant le prochain entre chaque bouchée. Les

revendeuses abdiqueront leurs parapluies et le  
 chaland difficile ne redoutera plus l'éloquence des  
 dames de la halle tenant, ainsi qu'un pot, les  
 mains sur leurs rognons. Quelque temps encore  
 l'atelier et la caserne travailleront le moral et le  
 physique des filles, et le cabaret formera les gar-  
 çons, mais peu à peu une rénovation complète se  
 fera et l'étranger transformera et renouvellera le  
 pays.

**Nostradamus.** — Explique-moi. Voici que ton  
 langage devient obscur.

**Le manche.** — Constamment occupés de se dé-  
 nigrer et de s'entre-déchirer, ne pouvant goûter un  
 instant de repos tant qu'ils n'ont pas empoisonné  
 le bonheur d'un compatriote, les Stéphanois, tou-  
 jours gagas par la langue et la jalousie, ne s'a-  
 percevront pas qu'en reportant sur l'étranger leur  
 prédilection ou tout au moins leur précieuse indif-  
 férence, ils bâtissent sur la ruine des leurs la for-  
 tune étrangère. Toujours pleins de l'amour de  
 Dieu, nullement de l'amour du prochain, les yeux  
 fixés sur le voisin parvenu, ils négligeront les soins  
 de la famille, méconnaîtront le bonheur domesti-  
 que et feront absorber à leurs fils le fiel de l'envie  
 et la bourbe de l'ignorance. Plus tard ils voudront  
 sortir de leur crasse et alors...

Ici, le beffroi sonnant le coup de minuit, le cou-  
 ple hideux parut soudain, et Nostradamus referma  
 sa fenêtre et se jeta sur son lit.

Et le vent continuait d'hurler sur les toits et le  
 long des gouttières, les girouettes de grincer de  
 sinistres avis, et la gorge enrouée des gargouilles  
 de grommeler de sourdes imprécations étouffées  
 par les éclats cuivrés de la foudre.

Le lendemain, Nostradamus fit sa prédiction, et  
 pour témoigner de la vérité de ce qu'il avançait  
 coucha d'avance sur son testament la clause sui-  
 vante :

« Je donne et lègue au bailli de Saint-Etienne,  
 comme garantie de la véracité de mes prophéties,  
 ma mâchoire, à charge par lui de ne la prendre qu'à  
 ma mort et de la faire mettre sur un coussinet  
 vert de velours soie, tissé à Saint-Etienne, afin que  
 tous les futurs habitants de la grand'ville puis-  
 sent s'incliner devant la mâchoire qui la première  
 prophétisa les hautes destinées de Saint-Etienne. »

**Nota.** — Cette mâchoire, transmise à M. de La  
 Tour-Varan, bibliothécaire de St-Etienne, est vi-  
 sible tous les jours d'ouverture du Musée, audit  
 Musée, rue de Roanne. E.-Marie STEPHEN  
 (La Girouette.)



— Un garde forestier saxon, nommé Gastell, arrivé à l'âge de quatre-vingt-deux ans, et ne voulant pas emporter dans la tombe un secret aussi important, a publié dans le *Leipzig Journal* les moyens qu'il a mis en pratique pendant cinquante ans, et par lesquels il affirme avoir sauvé plusieurs hommes et un grand nombre de bestiaux de l'horrible mort causée par l'hydrophobie. Il conseille de prendre, immédiatement après la morsure, du vinaigre chaud et de l'eau tiède, de bien laver la blessure, de la laisser sécher, puis de verser sur la plaie quelques gouttes d'acide hydrochlorique, les acides minéraux détruisant le venin de la salive; il assure que le danger se trouve ainsi immédiatement et pour toujours neutralisé.

(Bell's Life in London.)

Pour tous les faits divers : SAUVON.

**BOURSE DE PARIS**

Du 24 septembre 1859.

Rente 4 1/2 p. %	96 75
— 3 p. %	69 65
Banque de France.	2845

**MERCURIALES**

Dernier Marché

	Roanne	Montbrison
Froment 1 <sup>re</sup> qualité	3 75	3 40
Froment 2 <sup>e</sup> id.	3 30	3 25
Froment 3 <sup>e</sup> id.	3 05	3 10
Seigle 1 <sup>re</sup> qualité	2 40	2 00
Seigle 2 <sup>e</sup> id.	2 00	1 90
Seigle 3 <sup>e</sup> id.	1 90	1 00
Orge	1 75	2 00
Avoine	1 30	1 35
Haricots	5 00	1 00
Farine 1 <sup>re</sup> qualité	42 00	43 00
Farine 2 <sup>e</sup> id.	39 00	40 00
Farine 3 <sup>e</sup> id.	29 00	30 00

Etude de M<sup>e</sup> LENOIR, avoué à Roanne  
**DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.**

Formée par la femme Déchizeaux, née Marie Vindrier, contre son mari, demeurant ci-devant à Roanne.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.**

En faveur de M. Maucigny, propriétaire, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay, d'immeubles, situés à Cordelles, vendus par licitation entre les enfants Vernay, moyennant le prix de 5,000 fr. Lesdits immeubles sont situés à Cordelles.

**CONCESSION DES MINES D'ANTHRACITE DE COMBRES**

Vente aux enchères, en l'audience du Tribunal civil de Roanne (Loire), le jeudi 27 octobre 1859, onze heures du matin, en un seul lot, de la Concession des Mines d'Anthracite de Combres (Loire), accordée par arrêté du Gouvernement du 20 octobre 1848, et dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jacques-Benoît LAURENT.

Cette Concession comprend 751 hectares. Elle est située à 20 kil. à l'est de Roanne, entre deux routes départementales, et sur le tracé du chemin de fer concédé de Roanne à Lyon par Tarare. Le pays environnant est fort industriel, et l'anthracite est d'excellente qualité.

Sans mise à prix.

L'adjudication aura lieu même sur une seule enchère.

S'adresser :

- 1<sup>o</sup> A Paris, à M<sup>e</sup> DU ROUSSET, notaire, rue Jacob, 48 ;
- 2<sup>o</sup> A Lyon, à M<sup>e</sup> LAFOREST et BERLOTY, notaires ;
- 3<sup>o</sup> A Saint-Etienne, à M<sup>e</sup> TESTENOIRE-LAFAYETTE et SIMAND, notaires ;
- 4<sup>o</sup> A Roanne, à M<sup>e</sup> ROCHARD et LENOIR, avoués, et à M. VALLAS, agent-général de la Nationale ;
- 5<sup>o</sup> A Combres, à M. BELLE, ingénieur, ou à M. BERLAND, contre-maître de la mine de Combres.

4-1

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

**VENTE**

PAR LICITATION

DE

**L'HOTEL DU PARC**

Situé à Charlieu

Depuis longtemps exploité par M. Duffut. Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, du jeudi

treize octobre mil huit cent cinquante-neuf, à midi, pardevant M. Bohan, juge-commissaire.

Cette vente a été ordonnée par un jugement contradictoire de ce Tribunal, rendu le quatre août mil huit cent cinquante-neuf ;

Entre Jeanne-Françoise Déal, veuve de Claude Duffut, aubergiste, domiciliée à Charlieu, et Louis-Marie Duffut, cafetier, demeurant en la même ville, l'un et l'autre demandeurs, ayant pour avoué M<sup>e</sup> MARCHAND ;

Et Claude-Victor Paperin, huissier, demeurant à Charlieu, tuteur de Claude-François et de Christine-Céline Paperin, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec défunte Catherine-Céleste Duffut, son épouse, défendeur, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Auclair.

Les mineurs Paperin ont pour subrogé-tuteur Louis-Marie Duffut, leur oncle, qui est demandeur.

Les immeubles à vendre consistent :

1<sup>o</sup> En une auberge très bien achalandée, ayant pour enseigne : *Hôtel du Parc*, située à Charlieu, confinée : au sud-ouest, par la rue ou place de la Providence ; au nord-ouest, par la rue Chanteloup.

Elle se compose de nombreux appartements, de vastes écuries, caves, greniers, hangar, magasin, deux cours ; un café y est annexé.

2<sup>o</sup> En une parcelle de terrain, cultivée en jardin, située sur la rive droite de Sornin. Il y existe une écurie à porcs et un coffre à poissons.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de dix mille francs, mise à prix fixée par le Tribunal.

M<sup>e</sup> MARCHAND continuera d'occuper pour les demandeurs.

S'adresser, pour les renseignements : A Charlieu, à M<sup>e</sup> Charnay, notaire, dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le seize septembre mil huit cent cinquante-neuf, n<sup>o</sup> 188, c. 7. Reçu un franc et dix centimes, décime compris.

Signé, DE GIRONDE.

Etude de M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué à Roanne.

**VENTE**

PAR LICITATION

Adjudication au jeudi treize octobre mil huit cent cinquante-neuf, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, pardevant M. Ardaillon, juge-commissaire.

Elle a été ordonnée par un jugement de ce Tribunal, rendu le vingt-un juillet précédent ; Entre : 1<sup>o</sup> Pierre Batty, négociant ; 2<sup>o</sup> Benoît Dessertine, fabricant d'étoffes de soie, et Thérèse-Marie Batty, son épouse, les uns et les autres domiciliés à Charlieu, demandeurs, ayant pour avoué M<sup>e</sup> MARCHAND ;

Et 1<sup>o</sup> Claude-Marie, dit Auguste Batty, fabricant d'étoffes de soie, en son nom et comme subrogé-tuteur des enfants mineurs nés du mariage de Claude Batty, décédé, avec Laurence Plénard, lesquels sont au nombre de trois, prénommés : François, Henriette et Hortense ;

2<sup>o</sup> Claude Petit et Claudine Batty, son épouse, propriétaires, le sieur Petit, en son nom et comme subrogé-tuteur de François Batty, enfant mineur issu du second mariage de François Batty avec Claudine-Marie Cherpin ;

3<sup>o</sup> Laurence Plénard, veuve de Claude Batty, en son nom et comme tutrice de leurs enfants mineurs, tous défendeurs, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Auclair ; les uns et les autres domiciliés à Charlieu ;

4<sup>o</sup> Claudine-Marie Cherpin, veuve de François Batty, propriétaire, domiciliée à Charlieu, en son nom et comme tutrice de François Batty, leur fils mineur, défenderesse, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chez.

Premier lot.

Bâtiments, cour, aissances qu'occupait Batty père, à son décès.

Partie du jardin ou terre y attenante, pour une superficie de dix-huit ares environ ;

Le tout joignant : au matin, le surplus du jardin qui fera partie du second lot ; au midi, jardin et bâtiment à Vivière, et encore bâtiment à Dessertine ; au soir, l'ancien chemin de Charlieu à Thizy ; au nord, la route départementale de la Saône à la Loire. Mise à prix, six mille francs.

Second lot.

Maison dite *Au Fond du Jardin* ; le surplus du jardin, pour une contenance de seize ares environ, le tout joignant : au matin et au midi, jardin et bâtiment à M. Favre, sentier entre deux ; au nord, la route de la Saône à la Loire et jardin du premier lot. Mise à prix, deux mille deux cents francs.

Après les adjudications partielles, ces deux lots seront réunis, et si la mise générale excède, elle sera préférée. Ils sont situés partie sur Chandon, partie sur Charlieu, au lieu dit *Pont de Pierre*.

Troisième lot.

Deux appartements au premier étage et gallets au-dessus d'une maison située au même lieu, dont le rez-de-chaussée appartient partie à Vivière, partie à Labouré. Mise à prix, trois cents francs.

Quatrième lot.

Terre, dite *Lombardière*, située à Chandon, de la superficie de six ares cinquante centiares environ, confinée : au matin, par bâtiment, cour et terre à Dessertine ; au soir, par pré et terre à Forest. Mise à prix, cent francs.

Cinquième lot.

Un pré, dit la *Montalais*, de soixante ares environ, situé à Chandon, confiné : au matin, par jardin à Désigaud ; au soir, par pré à Touzet, acquéreur de Claude Batty. Mise à prix, mille francs.

Sixième lot.

Vigne, située à Saint-Nizier-sous-Charlieu, au *Grand-Morland*, de la superficie de trente-

huit ares environ, confinée : au matin, par vigne à Duray ; au soir, par des fonds à M. de Gatelier. Mise à prix, cinq cents francs.

Septième lot.

Bois, appelé de *Beauvois*, situé à Saint-Martin-de-Lexy, de la superficie de quarante ares quatre-vingts centiares environ, confiné : au matin, au midi et au soir, par bois à M. Barthier ; au nord, par bois à François Auboyer. Mise à prix, deux cents francs.

Huitième lot.

Le tiers d'une prairie, dite du *Poyet*, située à St-Hilaire, à prendre au nord de ce fonds pour une contenance de trois hectares quatre-vingt-douze ares ; il aura pour confins : au matin, pré à madame De la Beaume et autre partie de la même prairie qui composera le dixième lot ; au soir, le chemin des Mouches à Saint-Hilaire. Mise à prix, deux mille francs.

Neuvième lot.

Autre tiers de la même prairie, pour même contenance, à prendre en midi ; il aura pour confins : au matin, la partie du même pré qui composera le dixième lot ; au soir, le chemin des Mouches à Saint-Hilaire. Il existe sur ce lot un petit corps de bâtiments, un hangar à côté et un petit étang. Mise à prix, deux mille francs.

Dixième lot.

Autre tiers de la même prairie, à prendre au matin, pour une contenance de trois hectares quatre-vingt-douze ares, confiné : au soir, par les portions de la même prairie, formant les huitième et neuvième lots ; de toutes autres parts, par les fonds de madame De la Beaume. Mise à prix, deux mille francs.

Après les adjudications partielles, ces trois lots seront réunis, et si la mise générale excède, elle sera préférée.

Onzième lot.

Un pré, dit du *Poyet* ou de *Janvier*, situé à Saint-Hilaire, de la superficie d'un hectare trente-six ares quatre-vingts centiares environ, confiné : au matin, par le chemin des Mouches à Saint-Hilaire ; au soir, par le chemin des Mouches au Poyet. Mise à prix, mille francs.

M<sup>e</sup> MARCHAND continuera d'occuper pour les poursuivants.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Moreau, notaire à Charlieu, dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le seize septembre mil huit cent cinquante-neuf. Reçu un franc dix centimes, décime compris.

DE GIRONDE.

Etude de M<sup>e</sup> ROFFAT, notaire à Saint-Haon-le-Châtel.

**Licitations amiables**

ENTRE MAJEURS, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS

Le dimanche 23 octobre 1859, sur les onze heures du matin

En l'étude et pardevant M<sup>e</sup> ROFFAT, notaire à St-Haon-le-Châtel,

Il sera procédé à la vente publique, par adjudication et aux enchères, des immeubles ci-après, dépendant des successions de M. Pierre-Marie BONNEAUD et de dame Marie-Anne LACHASSE, son épouse, décédés l'un et l'autre depuis longtemps.

1<sup>re</sup> UNE JOLIE

**PROPRIÉTÉ**

Agréablement située à St-André-d'Achou, entre le bourg et St-Alban, dans une belle position, d'où l'on a un air pur et une vue bien variée et très-étendue.

Elle se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation pour les colons, et d'un logement pour le maître ; de cour et aissances très-vastes ; d'un beau jardin au bas duquel se trouve un canal ; de vignes près, terres et pêcherie, d'une contenance totale de dix-huit hectares soixante-quinze ares quatre-vingt-dix centiares, ci 18 h. 75 a. 90 c.

Savoir :

En vignes, 4 hect. 97 ares 40 c. ; en prés, 4 hect. 78 ares 50 c. ; en terres, 8 hectares 60 ares 70 c. ; et en pêcherie, canal, cour et aissances, 39 ares 30 centiares.

Elle est garnie de ses cheptels en bestiaux et semences, ainsi que de cuves, pressoir et autres objets immeubles par destination.

Cette propriété possède des vignes dans la côte renommée de Boutérand ; le reste des fonds entoure la maison. à l'exception d'un pré qui en est très rapproché. — Le tout est en bon rapport. — Elle forme maintenant trois vigneronnages et une réserve.

**2<sup>e</sup> Deux Maisons**

VASTES ET COMMODES, SITUÉES À ROANNE,

L'une dans la rue Neuve-des-Bourrasnières, portant le numéro 20, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étages, ainsi que d'une cave et de grands greniers, avec hangar, cour et jardin sur le derrière.

L'autre dans la rue de la Côte, en face des Promenades, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier et de greniers

au-dessus, ayant aussi une belle cave voûtée, avec une cour au bas de laquelle existe un autre bâtiment qui en dépend, ayant 2 pièces au rez-de-chaussée et 2 au premier étage.

Ces immeubles seront adjugés en trois lots :

Le premier, composé de toute la propriété de Saint-André-d'Achou,

Le second, composé de la maison et aissances de la rue Neuve-des-Bourrasnières,

Le troisième, composé de l'autre maison avec les dépendances de la rue de la Côte.

Pour plus amples renseignements, prendre connaissance du cahier des charges, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> ROFFAT, notaire à Saint-Haon-le-Châtel.

**EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ.**

Par acte reçu M<sup>e</sup> Veilleux, notaire à Roanne, en date du trente juin mil huit cent cinquante-neuf, il a été formé, sous le titre de LA RENAISSANCE, une société en noms collectifs et en commandite pour la fabrication et le commerce de la cotonne de Roanne.

Le capital social a été fixé à la somme de 60,000 fr., divisé en 150 actions de 400 francs chaque.

Sont admis à faire partie de cette Société :

1<sup>o</sup> Les ouvriers tisseurs qui prendront ou achèteront une ou plusieurs actions : le quart au moins de ces actions est payable en souscrivant ; le reste à 5 francs, par mois, par action ;

2<sup>o</sup> Les personnes étrangères à cette profession qui prendront ou achèteront une ou plusieurs actions, ces dernières actions seront payables en souscrivant.

La liste de souscription est ouverte jusqu'au quinze octobre prochain, chez M. Barjon, épicière, rue de la Berche, 8, et en présence du conseil de surveillance provisoire et des gérants qui s'y rassemblent tous les dimanches de dix heures à midi.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance des statuts, devront s'adresser chez MM. Dubuis Antoine, rue Mably, 17 ;

Allier Gilbert, rue Bourg-Neuf, 14 ; Prost Julien, rue des Planches, 15 ; Pelosse Jean-Baptiste, rue de la Côte, 50 ;

Vivière Claude, rue des Tanneries, 17 ; Peloux Etienne, rue de la Berche, 9 ; Qui leur fourniront les renseignements nécessaires.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE**

**FAILLITE JULIEN THOZET.**

MM. les créanciers de la faillite du sieur Julien THOZET, d'Arcingès, sont convoqués à se réunir le sept octobre prochain, à dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre :

1<sup>o</sup> Le compte de M. Bostmambroun, syndic définitif de cette faillite ;

2<sup>o</sup> Les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union sous la présidence de M. Barge, juge-commissaire.

NOTA. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres, sont tenus de le faire d'ici au quatre octobre prochain, s'ils veulent prendre part à la détermination.

Roanne, le vingt-deux septembre mil huit cent cinquante-neuf.

BARBE, greffier.

Etude de M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne.

**Capitaux à placer**

PAR HYPOTHÈQUE ET EN RENTE VIAGÈRE. S'adresser à M<sup>e</sup> Veilleux, notaire à Roanne.

**A VENDRE**

- 1<sup>o</sup> Une Maison, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 43 ;
- 2<sup>o</sup> Une Maison, rue Bel-Air, n<sup>o</sup> 26 ;
- 3<sup>o</sup> Un Emplacement à bâtir, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 43, ayant 7 mètres de largeur sur 16 mètres de longueur ;
- 4<sup>o</sup> Une autre Parcelle de terrain, en rue St-Jean, n<sup>o</sup> 43, ayant 7 mètres, 70 centimètres de longueur sur 6 mètres 60 centimètres de largeur ; le tout appartenant aux héritiers Suin.

S'adresser à M<sup>e</sup> Veilleux, notaire à Roanne.

Il sera donné toutes sûretés et facilités pour les paiements.

**A VENDRE A L'AMIABLE**  
En gros ou en détail  
D'UN HECTARE ET AU-DESSUS

**UN BOIS**

Essence hêtre, dit des *Greffiers*, ayant une contenance de 145 hectares.  
**Un tènement de Pâturage et Taillis**

Dit *Tomberinos*, ayant une contenance de 147 hectares. Ce dernier tènement est grevé d'un droit d'usage.

Les deux articles ci-dessus sont situés sur la commune d'Arcon, canton de St-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne.

**UN BOIS**

Essence sapin et hêtre, dit les *Crèches*, ayant une contenance de 75 hectares.

Ce bois, dans lequel il existe une maison d'habitation et une scierie mue par l'eau et par la vapeur, est situé sur la commune des Noës, canton de St-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne.

Les deux forêts désignées ci-dessus, et dont le sol est d'une fertilité reconnue, sont garnies d'arbres d'une venue qui ne laisse rien à désirer.

S'adresser, pour traiter, à M. BOUTET Louis, propriétaire à Villemontais, ou à M. GUILLET, du Coteau de Roanne, propriétaire de ces immeubles.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

**A louer de suite**

1° Etablissement de bains restauré à neuf;

2° Un Atelier de teinturerie avec son matériel.

Ledit atelier peut servir au besoin pour blanchisserie.

**AVIS.**

On demande un bon agriculteur avec sa femme.

Pour le tout, s'adresser à M. Pitre, rue du Rivage, n° 29 et 31.

Avis aux fabricants de caoutchouc

**A VENDRE**

**UNE BROYEUSE**

En bon état, pouvant être mue par la vapeur ou à bras, portant trois cylindres. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

A PRIX RÉDUITS

1° 75 Tonneaux neufs, bien conditionnés;

2° Du Bois à brûler, en chêne, au moule ou au stère, conduit à domicile.

S'adresser, pour le tout, à M<sup>me</sup> veuve Lavigne, marchande de bois, à Roanne.

**Fonds de Lingerie**

**Et modiste**  
A VENDRE DE SUITE

POUR CAUSE DE DÉPART.

S'adresser à M<sup>me</sup> Démur, rue Neuve-des-Bourrassières, à Roanne. 3—2.

**Aux sacs sans couture.**

MM. MAYEUX et ROLLIN, rue Impériale, 33, à Roanne, préviennent le public, que, dans leurs magasins, l'on trouvera à prix réduits les articles suivants :

Chanvres bruts et peignés, filasses, étoupes, fils à la main, lins et étoupes filés à la mécanique depuis le numéro 3 jusqu'au numéro 100;

Fils retors en chanvre et lin, pour lisses;

Cordes à ballots, cordeaux, attaches, ficelles, fils en brin, et tous les articles qui concernent l'emballage;

Linge de table, toilerie, literie, couvertures laine et coton, édredons, duvets, plumes de toutes espèces, matelas confectionnés, crins animal et végétal, laines de diverses qualités, paille de maïs;

Cordats extra-forts, par pièces de 30 à 200 mètres, en largeur de 60 centimètres à 1 mètre 20 centimètres, à 15 pour 100 au-dessous des prix connus.

Sacs sans couture de toutes dimensions et qualités, sacs confectionnés en tous genres (cordat et phormium) pour plâtre, grains, graines, farines, etc., à 10 pour 0/0 au-dessous des cours établis;

Articles pour couches de boulanger.

Grand choix de lits en fer, depuis 10 francs jusqu'à 300 francs; canapés et sommiers élastiques de Paris, bancs et chaises de jardin, articles médaillés aux expositions de 1849 et 1855.

Qualités, conditionnements et bas prix: tout est réuni pour satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leurs ordres.

**A LOUER**

POUR CAUSE DE DÉCÈS

Une TANNERIE et ses dépendances, avec maison d'habitation, situées aux bords d'une bonne rivière. — Bonne clientèle. — On voudrait aussi les marchandises provenant de ladite tannerie.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>me</sup> Vve Barnay, rue du Collège, à Roanne.

**A vendre à l'amiable**

POUR CAUSE DE DÉPART

Le fonds et le mobilier neuf de l'Hôtel de la Renaissance à Roanne, route de Charlieu.

Cette vente aura lieu tous les jours, au détail; et la vente générale le 15 octobre. Les objets consistent en lits, tables, chaises, pendule, fourneau, batterie de cuisine, bois, etc.

S'adresser, audit hôtel, à M. Maître, traiteur. 2—2

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

M. CONTE, marbrier, prévient le public qu'il a transporté son magasin et son atelier de marbrerie rue du Phénix, à Roanne. Il tient un bel assortiment de cheminées en tous genres, monuments funéraires et autres travaux pour églises, et fait tout ce qui concerne sa partie.

**Magasin à louer**

Pour la Toussaint prochaine, situé au Petit-Coteau.

Ce magasin, planchéié, a 32 mètres de long sur 8 de large. Il a déjà servi à tenir 20 métiers à tisser. On pourrait aussi le louer pour habitations.

S'adresser à M. Dalléry Joseph, au Petit-Coteau.



**DENTS**

BOURNICHON

Chirurgien dentiste de S. A. le Prince de la Moldavie.

Est arrivé à Roanne, où il ne restera que peu de temps, hôtel du Nord; à Paris, rue St-Honoré, 89.

**AVIS MÉDICAL**

Le Sirop concentré de Salsepareille composé de QUET AÎNÉ, pharmacien de Lyon, est reconnu le meilleur Dépuratif du Sang et des Humeurs. L'emploi de ce remède dispense des tisanes. Chaque Bouteille a un Cachet, une Étiquette et une Instruction avec la signature QUET AÎNÉ.

Dépôt à Roanne, pharmacie ROUBAUD, rue Impériale, où l'on trouve aussi le SIROP DE MOUVEAU COMPOSÉ, DE QUET AÎNÉ, pour guérir en peu de temps, les Rhumes, Toux, Catarrhes, Coqueluches, Asthmes et Irritations de poitrine.

SPECIALITÉ DE LA MAISON MEYNET, DE LYON

**BISCUIT MEYNET**

Purgatif agréable à prendre et d'un effet certain: par boîte de deux purgations, 1 fr. 50 c. Poudre et granules MEYNET au Valériate de quinine.

Guérison prompte et certaine des

**MIGRAINES ET NÉURALGIES**

Perles anticatarrhales (tussilage cacao, tolu), efficacité reconnue contre les toux, rhumes, gripes, catarrhes, coqueluches, etc., 1 fr. 25 c. la boîte.

DÉPÔTS: Paris, boulevard Poissonnière, 4; Lyon, pharmacie MEYNET, rue de Lorette, 2; Roanne, chez MM. GRIZIAUX et ROUBAUD, pharmaciens, et dans les principales pharmacies de France.

**DÉPURATIF DU SANG**

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

Composé en forme de pilules; de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons; boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 fr. chez M. MERCIER, ph. à Roanne, rue Impériale.

On trouve, dans la même pharmacie, la Pâte phosphorée de Strasbourg, pour la destruction des rats.

**ROB DE NOIX DE GALIEN**

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarare (Rhône).

Remède sûr pour la guérison des maladies humorales, teignes, gâtes, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie; d'un saveur agréable, il présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades.

Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS:

ROANNE, chez MM. Mercier, Griziaux, Roubaud;

ST-ETIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire;

MONTBRISON, chez M. Bouthier;

ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péronnet, Tous pharmaciens.

Roanne. — Imprimerie SAUZON, l'un des gérants.

*Expédition franc de port jusqu'à destination*

Trousseaux  
et  
Layette

**MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-SAINT-THOMAS**

Cachemires Français  
et  
de l'Inde

**A PRIX FIXE**

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, faubourg Saint-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco, et toute expédition au dessus de 25 francs est affranchie pour toutes les localités de la France. Les prix, marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de succursales ni de représentants dans aucune ville de France; elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du PETIT-SAINT-THOMAS; elle les signale à la défiance et au mépris publics. Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent. H. 2-1

**Avis aux personnes atteintes de Hernies.**

Au moyen des CEINTURES A BASCULE IMPERCEPTIBLES et sans ressort, de Rainal et fils, bandagistes brevetés de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance. Aussi nos premiers médecins recommandent-ils cet ingénieux appareil dans le cas de hernies les plus négligées. Ceintures simples, 6 fr.; doubles, 9 fr. et au-dessus; dites ombilicales, 10 fr.; dites hypogastriques, 15 fr. et au-dessus; nouveaux bandages à petites embouties, brevetés, garantis supérieurs, pour la compression des hernies, à ceux des prix les plus élevés, 3 francs et au-dessus; doubles, 9 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, la grosseur du corps et le côté atteint. On expédie franco. Maisons centrales à Paris, rue Marengo, 6, et rue Neuve-Saint-Denis, 23. — Dépôt, chez M. JARRY, coutelier, à Roanne (Loire). L. B. 16-4

**LE BANDAGE A RÉGULATEUR**

Pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, **Biondetti de Thomis**, breveté, s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de *Suspensoirs*, Bas élastiques pour la guérison des varices. — Pour toutes demandes, s'adr. direct. à l'inventeur, Vivienne, 48, Paris. 4460 L. B.

**MORTO INSECTO**

Pour détruire immédiatement les Pucelles, Punaises, Fourmis, Chenilles et tous autres insectes. Emploi facile et peu coûteux. Prix du flacon, 50 cent. — Dépôt, rue de Rivoli, 68, chez R. Julien, et dans les premières pharmacies du département.

Se défier des contrefaçons et imitations. On expédie en France et à l'étranger. L. B.

**PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS**



GUÉRISON PROMPTE ET RADICALE. Sans aucune trace des chutes, écorchures, plaies de toute nature, réapparition exacte du poil, par LE RÉPARATEUR J.-B., A.-T. — Fl., 2 fr. 50 et 1 fr. 50. Pharmacie TRICARD, 47, Grand-Rue, aux Ternes-Paris. — Et dans les bonnes pharmacies.

6<sup>me</sup> ANNEE.

Administration 7, rue de la Bourse,

**Opérations de Banque et de Bourse, Caisse de Dépôts, Reports, Bénéfices payés tous les mois.**

UN AN : 4 FRANCS

Administration 7, rue de la Bourse

Pour toutes demandes et lettres, écrire franco à MM. E. PEGOT-OGIER et C<sup>o</sup>, ou à M<sup>r</sup> le Directeur du Crédit financier, rue de la Bourse, 7. — Pour envois de fonds, envoyer par lettres chargées, et dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. E. Pégot-Ogier et C<sup>o</sup>, banquiers.

MM. E. Pégot-Ogier et C<sup>o</sup> se chargent, pour le compte de leurs clients de souscrire, acheter et vendre tous effets publics, actions et obligations industrielles de France et de l'étranger; — prendre part, sur ordres, à tous emprunts, soit d'Etats, villes et compagnies, à tous travaux publics, entreprises commerciales et industrielles; — faire des avances ou ouvrir des crédits, en compte courant, sur dépôts de titres, effets publics, actions ou obligations; — recevoir des sommes en compte courant, et tous titres en dépôt.

Caisse de report recevant toutes sommes pour être utilisées en REPORTS. Le report est une opération lucrative et sûre, puisqu'elle repose toujours sur actions ou obligations offrant toute garantie. Versement à volonté. (Chaque compte courant est arrêté au bout d'un mois.) Il est délivré à chaque déposant un récépissé du livre à souche.

LES COURTAGES SONT INVARIABLEMENT LES MÊMES QUE CEUX FIXÉS PAR LE PARQUET DE PARIS.

LE CRÉDIT FINANCIER, journal hebdomadaire, le meilleur marché de tous les journaux, quatre francs par an pour Paris et les départements, paraît le dimanche matin et contient: un article SITUATION, résumé général de la Bourse de la semaine; une CHRONIQUE des Chemins de fer français et étrangers, renseignements sur les lignes projetées ou en cours d'exécution, détails de service, FAITS DIVERS et nouvelles, inventions, applications de la science à l'industrie, détails commerciaux sur les denrées de première nécessité; BIBLIOGRAPHIE spéciale, commerciale, scientifique, financière, ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES, paiements d'intérêts et de dividendes; JURISPRUDENCE commerciale; BULLETIN des théâtres de Paris; COURRIER DE LA SEMAINE et feuilleton; enfin, un TABLEAU de la Bourse relevé de la cote officielle,

MM. Pégot-Ogier et C<sup>o</sup> se chargent d'acheter ou vendre A TERME toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, rentes, chemins, mobilier, actions industrielles, sur dépôt de garanties ou couverture en titres ou espèces.

MM. Pégot-Ogier et C<sup>o</sup> se chargent de représenter leurs clients aux assemblées des actionnaires et dans toutes les affaires où leurs intérêts se trouvent engagés; de toucher tous les effets publics, arrérages de rentes, coupons d'actions ou d'obligations, etc; d'opérer les versements appelés; de convertir les titres, d'effectuer les dépôts, retraits ou renouvellements de dépôts d'actions; de fournir les renseignements les plus exacts sur la valeur de tous les titres, et, en général sur toutes les opérations de finances.